

2008/8879 - LYON 2E - 8, PLACE DES JACOBINS - CESSION D'UN APPARTEMENT ET DE SES DEPENDANCES PAR LA VILLE DE LYON A M. ET MME GILLET - EI N° 02023 - N° INVENTAIRE 02023 A 001. (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«La Ville de Lyon est propriétaire de trois lots de copropriété (n° 18, 25, 28) consistant en un appartement, situé au 5^e étage sur entresol, un grenier aménagé et des combles, dépendant d'une copropriété dans un immeuble sis au 8, place des Jacobins à Lyon 2^e comprenant :

- un appartement d'une superficie de 67,93 m², comprenant 2 chambres, 1 salon, salle de bains, WC et dépendances représentant les trente quatre/millièmes (34/1000^e) du sol et des parties communes générales de l'immeuble et les trente six/deux cent vingtièmes (36/220^e) du sol et des parties communes particulières aux appartements des 5^e et 6^e étages ;

- un grenier aménagé d'environ 10 m² donnant sur les combles représentant un/millième (1/1000^e) du sol et des parties communes générales ;

- un comble non aménagé d'environ 10 m² représentant un/millième (1/1000^e) du sol et des parties communes générales.

Ces locaux sont situés à l'angle de la place des Jacobins et de la rue Emile Zola.

Ces biens sont entrés dans le patrimoine de la Ville de Lyon suite à l'acceptation par cette dernière, suivant délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 1974, du legs de Mme Veuve Elisabeth Bouchut.

Dans le cadre d'une gestion active de son patrimoine privé, la Ville de Lyon envisage la vente de ce bien, devenu vacant et dont la conservation dans le patrimoine communal ne présente pas d'utilité avérée.

Ainsi, un dossier de consultation a été élaboré et les mesures de publicité adéquates ont été prises dans le cadre des procédures arrêtées.

La Réunion de Coordination Immobilière en charge de l'examen des cessions amiables du patrimoine communal, qui s'est déroulée le 27 novembre 2007, a validé et retenu l'offre d'achat comptant de Mr et Mme Gillet Alain, pour un montant de 283 000 €, étant précisé que France Domaine a estimé ce bien à 275 000 €.

Il est précisé qu'en sus du prix de vente, les époux Gillet s'acquitteront des frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

Vu la délibération n° 1974/2281 du 17 juin 1974 ;

Vu le legs de Mme Veuve Elisabeth Bouchut ;

Vu l'avis de France Domaine n° 2007.382 V 0576 du 10 avril 2007 ;

Vu ledit compromis de vente ;

Vu l'avis du Maire d'Arrondissement ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 2^e arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1. La cession à M. et Mme Gillet Alain ou à toute société s'y substituant, de trois lots de copropriété (n^{os} 18, 25, 28) consistant en un appartement, situé au 5^e étage sur entresol, un grenier aménagé et des combles, dépendant d'une copropriété dans un immeuble sis au 8, place des Jacobins à Lyon 2^e, au prix de 283 000 euros, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir correspondant à cette cession aux conditions précitées ainsi que tout document y afférent.

3. La recette résultant de cette cession sera inscrite, en prévision au budget 2008 de la Ville de Lyon compte 024 fonction 01 programme CESSIONS. La réalisation sera imputée au programme LEGS – opération BOUCHUT – article 775 fonction 020. Le produit de la recette sera affecté conformément aux dispositions du legs. Les écritures de sortie du bien du patrimoine de la Ville seront enregistrées aux articles prévus par l'instruction budgétaire et comptable M 14.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

H. JACOT